

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des programmes

du Cégep de La Pocatière

*14 septembre 1998*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **Introduction**

Le Cégep de La Pocatière a été créé en 1969. Son effectif, à l'automne 1996, atteignait 1298 étudiants à temps complet, dont les deux tiers étaient inscrits au secteur technique. Le Collège offre quatre programmes préuniversitaires et une douzaine de programmes techniques conduisant au diplôme de dec. En 1996-1997, il comptait environ 120 enseignants à temps complet. Le Collège est responsable du Centre d'études collégiales de Montmagny, lequel regroupait 237 élèves à temps plein en 1996-1997.

La politique institutionnelle d'évaluation de programmes du Cégep de La Pocatière est présentée dans un document d'une douzaine de pages, avec une annexe traitant du système d'information sur les programmes. L'énoncé de politique aborde successivement les thèmes suivants : les principes; les règles éthiques; les finalités, buts et objectifs; le processus d'évaluation; le système d'information; le partage des responsabilités; les modalités de révision et de mise en oeuvre de la politique; il comprend de plus un préambule. L'annexe décrit de manière plus détaillée les indicateurs faisant partie du système d'information sur les programmes d'études.

La PIEP touche tous les programmes de DEC et d'AEC offerts par le Collège, y compris ceux dispensés par le Centre d'études collégiales de Montmagny. La politique s'inscrit dans le sillage des orientations institutionnelles du Collège, telles que définies, notamment, dans son Projet éducatif et dans son plan de développement.

## **Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a analysé la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de La Pocatière lors de sa réunion tenue le 14 septembre 1998. Cette analyse a été réalisée à l'aide du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994<sup>1</sup>. Ce document décrit notamment les orientations et la démarche poursuivie par la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères appliqués pour son évaluation.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

Dans l'ensemble, la politique du Cégep de La Pocatière est satisfaisante. Elle comprend toutes les informations pertinentes souhaitées dans une politique d'évaluation de programmes, sauf pour quelques éléments d'importance secondaire. Le document est rédigé de façon claire, concise et articulée, notamment dans les premières sections où sont établis les principes, les règles éthiques, les finalités, buts et objectifs de la PIEP. Sa présentation est bien étayée; c'est le cas, en particulier pour les sections traitant du processus d'évaluation et du partage des responsabilités. Dans les pages qui suivent, la Commission décrit quelques-uns des éléments les plus intéressants de la politique.

### **Finalités et objectifs de la politique**

Le Collège souligne dans le préambule que l'adoption d'une PIEP a d'abord une portée pédagogique, permettant la mise en place de processus à la base de l'amélioration continue des programmes; elle a aussi une portée organisationnelle, mettant à contribution l'ensemble des intervenants du Collège selon un principe de gestion partagée des programmes. Un certain nombre de principes généraux, ainsi que des règles d'éthique, explicitent ces orientations et aident à définir quelques caractéristiques de base de la démarche d'évaluation de programmes. Le Collège s'en inspire pour établir ensuite les buts de sa politique : mobiliser les ressources; favoriser l'atteinte de la mission de formation et du projet éducatif; témoigner de la qualité de la formation dispensée. Des objectifs, généraux et spécifiques, (au nombre de dix) sont dérivés des trois buts. L'ensemble est présenté de manière ordonnée avec des énoncés à la fois englobants, courts et précis, qui revêtent beaucoup d'à-propos.

### **Partage des responsabilités**

La politique, dans l'ensemble, établit de façon correcte le partage des responsabilités, et paraît propre à répondre aux exigences de leadership, et de participation, des agents concernés par son application.

Des instances bien identifiées, et bien situées – direction des études; équipe-programme – exercent les principales responsabilités : choix des programmes à évaluer; détermination du mandat du comité d'évaluation; supervision du processus et adoption du rapport; suivi; mise en place du système d'information. Les attributions des comités d'évaluation sont, elles aussi, bien définies.

La politique comprend des dispositions appropriées en matière de participation. Elle prévoit que les départements associés aux programmes évalués «participent aux consultations menées dans le cadre de l'évaluation».

### **Le système d'information sur les programmes**

Les objectifs et les fonctions du système d'information sur les programmes sont décrits de façon claire et complète.

### **Le mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La politique prévoit que chaque programme fera l'objet d'une évaluation continue, et «d'une évaluation systématique à l'intérieur d'un délai raisonnable». Le Collège entend établir un plan triennal d'évaluation des programmes pour la période 1998-2001, en se fondant sur un certain nombre de critères précis et pertinents. Ce n'est qu'après cette date qu'il définira un cycle d'évaluation périodique des programmes. La Commission apprécierait recevoir, en temps opportun, de l'information supplémentaire sur ces deux questions.

### **Le processus d'évaluation d'un programme : planification, réalisation, suivi**

Le processus d'évaluation d'un programme est, dans l'ensemble, fort bien conçu et décrit de manière précise. Le Collège entend adjoindre des personnes-ressources de l'extérieur de l'établissement à ses comités d'évaluation. Cela contribuera à élargir l'expertise de ses comités et à mieux assurer la crédibilité des travaux réalisés par ces derniers. Ce principe de participation de personnes de l'extérieur mériterait d'être mieux mis en évidence dans le document.

La critériologie recouvre les principales dimensions de l'évaluation d'un programme.

Les éléments du devis d'évaluation d'un programme sont définis de façon satisfaisante. Il en est de même pour les modalités de réalisation de l'évaluation.

## **Le suivi de l'évaluation**

La politique traite du suivi de l'évaluation d'une manière adéquate. Elle comprend des indications sur la préparation, l'adoption, la mise en oeuvre et l'appréciation des retombées du plan d'action faisant suite à l'évaluation. La politique prévoit également des règles pour la diffusion des résultats de l'évaluation.

## **Varia**

Le mécanisme de révision de la politique est bien défini avec des indications précises relatives aux responsabilités et à l'échéancier. Enfin, la PIEP inclut des dispositions permettant, le cas échéant, d'arrimer les travaux d'évaluation du Collège avec ceux de la Commission.

## **Conclusion**

La Commission considère que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Cégep de La Pocatière contient tous les éléments requis pour la réalisation de travaux de qualité, et pour une insertion harmonieuse de la fonction d'évaluation dans la gestion de ses programmes d'études.

Plusieurs sections de la politique sont intéressantes. Il vaut la peine de mentionner, en particulier, celles sur les principes, finalités et objectifs de la politique, sur le processus d'évaluation, sur le partage des responsabilités.

La Commission apprécierait recevoir, en temps opportun, de l'information supplémentaire sur le cycle d'évaluation périodique des programmes.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Richard Simoneau, agent de recherche